

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

DELIBERATION N° 2021-70

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'An deux Mil vingt

Le 21 décembre 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Eric Gerber, Denis Sibille

ABSENTS : Christine Bruneau, Patrick Pierre,

PROCURATIONS : Anne Courbier à Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Eric Gerber à Pierre-Eric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la Commune de Savigny l'Evescault à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- **CHOISIT** d'utiliser la nomenclature M57 développée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 23 décembre 2021

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 22/12/2021
et Publication ou Notification
du
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

DELIBERATION N° 2021-71

**OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'An deux Mil vingt

Le 21 décembre 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Eric Gerber, Denis Sibille

ABSENTS : Christine Bruneau, Patrick Pierre,

PROCURATIONS : Anne Courbier à Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Eric Gerber à Pierre-Eric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021	25%
204: subventions d'équipement versées	9 253.00	2 313.25
21: immobilisations corporelles	24 500.00	6 125.00
Opérations d'équipement	135 997.42	33 999.35
TOTAL	169 750,42	42 437,60

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	161-REFECTION COUVERTURES MAIRIE EGLISE	21318	13 800.00
21	164-TRAVAUX HOTEL RESTAURANT	2113	8 330,68
21	165- AMENAGEMENT PAYSAGER	2188	11 685.77
21	166 – MATERIEL TECHNIQUE ET VOIRIE	21575	3 000.00
21	0153 – TRAVAUX ECOLE ET MAIRIE	2183	5 621.15
TOTAL			42 437,60

Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : en Mairie, le 23 décembre 2021
Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 28/12/2021
et Publication ou Notification
du
Le Maire,



[Signature]



[Signature]

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

DELIBERATION N° 2021-72

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS PARTIEL – SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'An deux Mil vingt

Le 21 décembre 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Eric Gerber, Denis Sibille

ABSENTS : Christine Bruneau, Patrick Pierre,

PROCURATIONS : Anne Courbier à Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Eric Gerber à Pierre-Eric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Suite à la demande de l'un de nos agents, il convient de saisir le comité technique pour mettre en place le temps partiel pour les agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de saisir le comité technique pour mettre en place le temps partiel pour les agents de la commune.

Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois
et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 23
décembre 2021
Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 28/12/2021
et Publication ou Notification
du
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

DELIBERATION N° 2021-73

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'An deux Mil vingt

Le 21 décembre 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Eric Gerber, Denis Sibille

ABSENTS : Christine Bruneau, Patrick Pierre,

PROCURATIONS : Anne Courbier à Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Eric Gerber à Pierre-Eric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Le maire rappelle la signature d'une convention avec la Soregies pour un accompagnement aux économies d'énergie pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti en 2018.

L'avenant n°1 de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti arrive à son terme le 31 décembre 2021. Par ailleurs, le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans.

A ce titre, il est nécessaire de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine énergétique du patrimoine bâti ;
- **AUTORISE** la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

ActeHendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 28/12/2021
et Publication ou Notification
du
Le Maire,

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois
et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 23
décembre 2021 Vincent CHENU, Maire



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

DELIBERATION N° 2021-74

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE LA VOIRIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'An deux Mil vingt

Le 21 décembre 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Eric Gerber, Denis Sibille

ABSENTS : Christine Bruneau, Patrick Pierre,

PROCURATIONS : Anne Courbier à Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Eric Gerber à Pierre-Eric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la convention voirie passée entre la commune de Savigny l'Evescault et la communauté urbaine de Grand Poitiers, adoptée par le Conseil Municipal le 4 décembre 2017 et l'avenant adoptée le 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de sortir de la convention de gestion de voirie

Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

ActeRendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le 28/12/2021

et Publication ou Notification

du Le Maire,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 23 décembre 2021 Vincent CHENU, Maire



[Signature of the Mayor]

[Signature of Vincent Chenu, Mayor]



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

DELIBERATION N° 2021-75

OBJET : NUMEROTATION ALLEE DE LA BURALIERE + CHEMIN BARDERIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'An deux Mil vingt

Le 21 décembre 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Eric Gerber, Denis Sibille

ABSENTS : Christine Bruneau, Patrick Pierre,

PROCURATIONS : Anne Courbier à Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Eric Gerber à Pierre-Eric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

A la demande des habitants, il est nécessaire de numéroté les parcelles du lotissement de la buralière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- NUMEROTE l'allée de la buralière :
- Le lot n°1 du lotissement La Buralière : 10, allée de la buralière
- Le lot n°2 du lotissement La Buralière : 28, allée de la buralière
- Le lot n°3 du lotissement La Buralière : 46, allée de la buralière
- Le lot n°4 du lotissement La Buralière : 9, allée de la buralière
- Le lot n°5 du lotissement La Buralière : 31, allée de la buralière
- Le lot n°6 et 7 du lotissement La Buralière : 51, allée de la buralière
- Le lot n°8 du lotissement La Buralière : 81, allée de la buralière
- Le lot n°9 du lotissement La Buralière : 99, allée de la buralière

Suite à une erreur de numérotage au niveau du chemin de la barderie, il est nécessaire de modifier :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- NUMEROTE la parcelle E0264, 55, chemin de la barderie

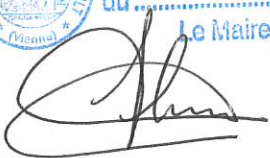
Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 23 décembre
2021 **Vincent CHENU, Maire**

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 28/12/2021
et Publication ou Notification
du
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

DELIBERATION N° 2021-76

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT LE CORTO

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 décembre 2021

L'An deux Mil vingt

Le 21 décembre 2021 à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Virginie Deschamps, Nathalie Dumagnier, Vanessa Panhaleux, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Eric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux,

EXCUSÉS : Anne Courbier, Mathieu Billaud, Eric Gerber, Denis Sibille

ABSENTS : Christine Bruneau, Patrick Pierre,

PROCURATIONS : Anne Courbier à Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud à Vincent Chenu, Eric Gerber à Pierre-Eric Girod, Denis Sibille à Yohann Brunet

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Madame Virginie Deschamps, adjointe, expose le projet de l'aménagement du Corto au conseil municipal suite au travail réalisé par les commissions bâtiments et économie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de la 2^{ème} adjointe,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les nouveaux projets de travaux ;

- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	

Akte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 28/12/2021
Publication ou Notification
du Maire,

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 23 décembre 2021 **Vincent CHENU, Maire**

